

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00545

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL –
EXONERATION DES FRAIS DE RACCORDEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE MONSIEUR PETITJEAN CLEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le rapport de visite du SPANC du 27 juillet 2015 établi lors de la vente du bien à Monsieur PETITJEAN et attestant de façon erronée de la conformité de l'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport de visite du SPANC du 10 décembre 2019 établi à la demande de Monsieur PETITJEAN dans le cadre de la revente de cet immeuble précisant que l'installation est non conforme,

CONSIDERANT que la maison de Monsieur PETITJEAN est raccordable au réseau collectif,

CONSIDERANT que l'estimation chiffrée par la Stéphanoise des Eaux pour la parte publique de branchement est de 2378,00 € TTC,

CONSIDERANT que la PFAC envisagée pour une habitation de 152 m² habitable est de 2652,00 €,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel avec Monsieur PETITJEAN pour l'exonérer des frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif,

DECIDE

ARTICLE 1

Un protocole transactionnel est conclu avec Monsieur PETITJEAN demeurant 12b chemin de Sautey, 42800 Rive-de-Gier.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole réalisera à ses frais les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif. Ces travaux (partie publique de branchement) s'élèvent à 2 378,00 €.

Il restera donc seulement à la charge de Monsieur PETITJEAN le règlement de la PFAC.

Monsieur PETITJEAN devra par ailleurs s'acquitter des travaux sur sa partie privée.

Monsieur PETITJEAN s'engage à ne pas introduire de recours en indemnisation pour ce dommage.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-20200519-C020005450

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

ARTICLE 3

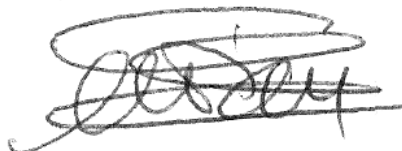
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gaël PERDRIAU